



Rivescemont

Légende

Zones urbaines

- Ua: Secteur mixte de cœur de ville
- Ua1: Secteur mixte de cœur de ville / village
- Ua2: Secteur mixte de faubourg et de village-rue
- Ua3: Secteur résidentiel composé
- Ua4: Secteur résidentiel mixte
- Ua5: Secteur résidentiel pavillonnaire
- Ua6: Secteur à vocation d'activités (UEa à UEN)
- Uf: Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
- UG: Secteur d'équipements
- UGc: Secteur des casernes à Giromagny
- UGd: Secteur de loisirs
- UGe: Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
- UH: Secteur mixte en transition

Zones à urbaniser

- UaU: Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
- UaUL: Secteur à vocation d'activités (long terme)
- UaUL1: Secteur à vocation touristique (long terme)
- UaUL2: Secteur à vocation touristique (long terme)

Zones agricoles

- A: Espace agricole
- Ae: Espace agricole d'intérêt écologique

Zones naturelles et forestières

- N: Espace naturel et forestier
- Nc: Secteur de carrière
- Ne: Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
- Ng: Secteur dédié au golf
- Nl: Secteur à vocation de loisirs
- Np: Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

Cadastr

- Commune
- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Divers
- Cimetière
- Piscine
- Hydrographie
- Plan d'eau (DDT, 2021)
- Cours d'eau

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31 1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'orientement (R151-31 2°)
- Zones humides
 - Anciennes décharges et dépôts
 - Autres secteurs inconstructibles
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'orientement (R151-34 1°)
- Intérêt logement
- Zones humides
- Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 1°, R151-48 2°, R151-50 1°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-43 2°)
 - [Emblématique, Industriel, Remarquable]
 - [Militaire, Ouvrier]
 - [Anciennes fermes]
 - [Maison de ville]
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 2°)
- Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 3°)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 5°)
 - Faisle
 - Boisement
 - Ripisylve
 - Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'interventions de rénovation en zone A ou N (R151-23 2° et R151-23 2°)
- Zones de taille et de capacité d'accueil limitées (R151-23 1°)
- Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
- Marge de recul (R151-39)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39)
- Secteur d'OAP

0 100 200 m

